

Décret n° 2010-1274 du 25 octobre 2010 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé PARAFE

Coaching et Développement Personnel

Lois et décrets (LODA)

Abroge

Date	01/01/2014
Juridiction / Nature	DECRET
NOR / Numéro	IMIK1012597D
URL Légifrance	https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000022959780

RÉSUMÉ OFFICIEL LÉGIFRANCE

[...] l'outre-mer et des collectivités territoriales, le ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat et le ministre de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement [...]

[...] Les données à caractère personnel sont conservées pendant une durée de cinq ans à compter de leur inscription. Toutefois, les données des personnes qui renoncent au programme sont effacées sans délai. [...]

[...] Les catégories de données à caractère personnel enregistrées sont les suivantes : a) Les minuties des empreintes digitales de huit doigts posés à plat de la personne inscrite au programme ; b) Les données [...]

[...]l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire, Vu le traité sur l'Union européenne[...]

TEXTES VISÉS

Le Premier ministre, Sur le rapport du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et du ministre de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire, Vu le traité sur l'Union européenne, notamment le protocole n° 19 annexé à ce traité ; Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, notamment son article 77 ; Vu les accords relatifs à la suppression graduelle des contrôles aux frontières communes signés par certains des Etats membres de l'Union européenne à Schengen le 14 juin 1985 et le 19 juin 1990, ainsi que les accords connexes et les règles adoptées sur la base desdits accords, intégrés dans le cadre de l'Union européenne ; Vu le règlement (CE) n° 2252/2004 du Conseil du 13 décembre 2004 modifié établissant des normes pour les éléments de sécurité et les éléments biométriques intégrés dans les passeports et les documents de voyage délivrés par les Etats membres ; Vu le règlement (CE) n° 562/2006 du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2006 établissant un code communautaire relatif au régime de franchissement des frontières par les personnes (code frontières Schengen) ; Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment ses articles L. 211-1 et R. 121-1 ; Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, notamment ses articles 27, 39 et 40 ; Vu le décret n° 2005-1726 du 30 décembre 2005 modifié relatif aux passeports ; Vu le décret n° 2010-569 du 28 mai 2010 relatif au fichier des personnes recherchées ; Vu les avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés en date des 3 mai 2007 et 15 avril 2010 ; Le Conseil d'Etat (section de l'intérieur) entendu, Décrète :

RÉFÉRENCE

DECRET IMIK1012597D du 1 janvier 2014, « Décret n° 2010-1274 du 25 octobre 2010 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé PARAFE ».
Disponible sur Légifrance : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000022959780>
(consulté le 28 août 2026).